

No. de résolution
ou annotation



Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 9 novembre 2011

À une séance ordinaire du CONSEIL DES COMMISSAIRES de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce **neuvième jour du mois de novembre deux mille onze**, sous la présidence de monsieur Yvon Lemire, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

LES COMMISSAIRES

| | |
|--|--------------------------|
| Claude Alarie | Gilles Isabelle |
| Roland Auclair <i>quitte son siège à 19h55</i> | Denis Lamy |
| Georgette Bazinet | Michel Marcotte |
| Denys Beaudin | Jean-Guy Paillé |
| Claude Brouillette | Suzanne Poirier |
| Christian Daigneault | Dany Poulin |
| Jacques Désilets | Thérèse Pruneau |
| Pierre-A. Dupont | Louise Rocheleau Laporte |
| Vital Gaudet | Pierrette Rouillard |
| Réjean Hivon | Pierre Tremblay |

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

| | |
|----------------|--------------------|
| Nathalie Jolin | Nathalie Bellerose |
|----------------|--------------------|

ABSENCES MOTIVÉES

Guyline Paillé
Stéphane Poirier

SONT AUSSI PRÉSENTS

| | |
|---------------------|--|
| Hélène Corneau | Directrice générale |
| Chantal Morin | Directrice générale adjointe |
| Serge Hamel | Directeur général adjoint |
| Ginette Masse | Secrétaire générale et directrice du Service des communications |
| Danielle Lemieux | Directrice des Services éducatifs au secteur jeunes et du transport scolaire |
| Luc Galvani | Directeur des Services éducatifs en formation professionnelle et continue |
| Richard Lampron | Directeur du Service de l'informatique et des ressources matérielles |
| Marie-Claude Paillé | Directrice du Service des ressources financières |
| Yvan Beauregard | Directeur au Service des ressources humaines |
| Manon Beaudry | Attachée à la direction générale |

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Ginette Masse, secrétaire générale, constate le quorum.

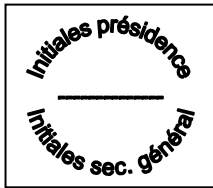
Monsieur Yvon Lemire, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à l'assistance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRETTE ROUILLARD, COMMISSAIRE, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

43-CC/11-11-09



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2011

44-CC/11-11--09

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2011 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2011 AU 26 OCTOBRE 2011

45-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 12 octobre 2011 au 26 octobre 2011 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Aucun suivi

AFFAIRES RELATIVES AU COMITÉ DE PARENTS

Madame Nathalie Jolin, du comité de parents, informe les membres du Conseil des commissaires que tous les membres du comité de parents ont été présentés à la rencontre du 1^{er} novembre. Madame Chantal Morin, directrice générale adjointe, a aussi présenté le projet de développement d'une école primaire internationale.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le président salue l'assistance et présente les membres de la direction générale et les cadres.

Monsieur Denis Bastarache, président du syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Cœur et du Centre du Québec, s'adresse aux membres du Conseil afin de les informer que, du 21 au 25 novembre 2011, se tiendra la semaine des professionnels de l'éducation sous le thème « Changer le monde, un élève à la fois ». L'objectif de cette semaine est de souligner la qualité des services offerts par les professionnels dans les écoles. Il invite les membres du Conseil des commissaires à visionner les vidéos disponibles sur YouTube qui présentent les rôles des différents professionnels.

Il souligne aussi que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) appuie les commissions scolaires et est en désaccord avec les nombreuses compressions budgétaires annoncées par le gouvernement pour les commissions scolaires.

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres qui formeront le Comité exécutif;

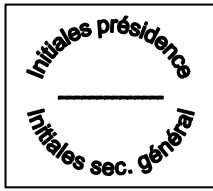
CONSIDÉRANT l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection établie par le Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le résultat du scrutin;

46-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

DE nommer Dany Poulin, Vital Gaudet, Denys Beaudin, Guylaine Paillé, Roland Auclair et Thérèse Pruneau membres du Comité exécutif pour une année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES - IDE

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à participer au développement dynamique et durable de notre région ;

CONSIDÉRANT l'importance de la représentation de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy au Conseil d'administration de Innovation et développement économique de Trois-Rivières ;

47-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE TREMBLAY, COMMISSAIRE,

DE nommer monsieur Luc Galvani comme représentant de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à Innovation et développement économique de Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur Roland Auclair quitte son siège à 19 h 55)

DEMANDE D'ADHÉSION – SÉBIQ (SOCIÉTÉ DES ÉCOLES DU MONDE DU BI DU QUÉBEC ET DE LA FRANCOPHONIE)

CONSIDÉRANT l'étude du dossier Places-élèves;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil des écoles à projets reconnus;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parents pour le Programme d'éducation internationale (PEI) et la demande des parents pour offrir ce programme au préscolaire et au primaire;

CONSIDÉRANT le PEI déjà offert à l'école secondaire les Pionniers (lien primaire-secondaire);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commission scolaire à développer le programme au primaire afin d'assurer une continuité avec celui du secondaire;

48-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ISABELLE, COMMISSAIRE,

DE demander à la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) de considérer notre projet d'établir une école primaire dédiée au Programme d'éducation internationale et d'entamer le processus d'autorisation auprès du Baccalauréat International (BI).

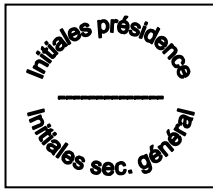
Également, de permettre aux parents, des élèves du préscolaire et du primaire, d'inscrire leur enfant en vue de l'entrée scolaire 2012-2013 au Programme d'éducation internationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que les écoles et les centres sont destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté (articles 36 et 97 de la Loi sur l'instruction publique);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire peut fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires (article 255);



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

CONSIDÉRANT le projet de politique culturelle soumis à la consultation en juin 2011.

49-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR DENYS BEAUDIN, COMMISSAIRE,

D'ADOPTER la politique culturelle de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy telle que déposée;

DE FORMER le comité culturel selon les dispositions énoncées au chapitre 6 de cette politique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOSSIER PLACES-ÉLÈVES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

CONSIDÉRANT l'augmentation prévue de la clientèle scolaire dans le secteur de l'école de l'Envolée;

CONSIDÉRANT la diminution du ratio maîtres/élèves prévu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que d'ici 2015-2016 l'école de l'Envolée sera en déficit de locaux;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier en comité plénier;

50-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN HIVON, COMMISSAIRE,

DE PROCÉDER au lancement de la consultation des milieux concernés, selon l'échéancier en annexe, en vue de modifier les bassins des écoles de l'Envolée et aux Deux-Étangs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les textes de la Politique relative à la gestion du transport scolaire en vigueur à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy afin d'harmoniser le texte aux pratiques administratives en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications afin d'améliorer la sécurité et l'équité des demandes faites au service ;

CONSIDÉRANT que le coût demandé pour les places disponibles n'a pas été révisé depuis 1998 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service du transport scolaire ;

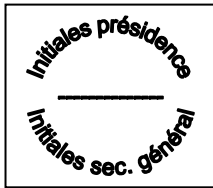
51-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy adopte la Politique relative à la gestion du transport scolaire avec les ajustements apportés et que le coût des places disponibles soit augmenté de 30.00 \$ pour l'année 2012-2013 et par la suite de 7% par année pour les sept prochaines années.

19 VOTES POUR
1 VOTE CONTRE

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Chemin-du-Roy (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 43 670 000\$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

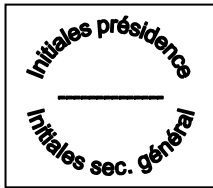
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

52-CC/11-11-09

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 43 670 000\$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;



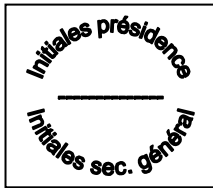
Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;



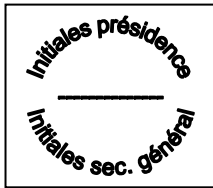
Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;



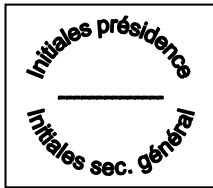
Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
 - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

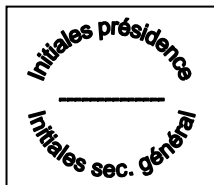
Le 9 novembre 2011

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE le président et la directrice générale de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Monsieur Yvon Lemire présente un résumé des principales activités des dernières semaines :



| Dates | Activités |
|-----------------------|--|
| 12 octobre 2011 | Conseil des commissaires |
| 13 octobre 2011 | Remise d'un certificat durable par la STTR |
| 17 octobre 2011 | Comité de suivi du Plan stratégique |
| 18 octobre 2011 | <ul style="list-style-type: none">• Conférence de presse du Gala des Radissons• Soirée conférence de la Commission scolaire aux employés |
| 19 octobre 2011 | Comité d'évaluation de la direction générale |
| 20 octobre 2011 | Rencontre de concertation des régions 04 et 17 |
| 21 et 22 octobre 2011 | <ul style="list-style-type: none">• Rencontre P-DG de la FCSQ• Conseil général de la FCSQ |
| 25 octobre 2011 | Fête des retraités de la Commission scolaire |
| 26 octobre 2011 | <ul style="list-style-type: none">• Déjeuner de la Chambre de commerce et de l'industrie de T-R• Comité exécutif• Ajournement du Conseil des commissaires• Comité plénier |
| 28 octobre 2011 | Rencontre CE des écoles de l'Envolée et aux Deux Étangs |
| 31 octobre 2011 | Inauguration du parc-école de l'école du Bois-Joli |
| 3 novembre 2011 | Entrevue avec l'Écho de Trois-Rivières |
| 8 novembre 2011 | <ul style="list-style-type: none">• Signature avec notaire Béland - vente d'une partie de terrain à la Ville de Louiseville• Rencontre du CE de l'école aux Deux Étangs |
| 9 novembre 2011 | Conseil des commissaires |

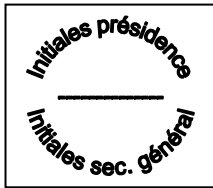
COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale informe les commissaires sur les sujets suivants :

Les membres du personnel de la Commission scolaire seront invités à participer à la première édition de la Fête familiale de Noël au Centre sportif Alphonse-Desjardins le vendredi 9 décembre prochain. Cette activité s'inscrit dans les activités de reconnaissance pour le personnel et elle permettra de faire bénéficier à tous des installations du Centre sportif Alphonse-Desjardins, retombée du partenariat entre la Commission scolaire, la Ville de Trois-Rivières et la Fondation les amis les Estacades.

Dates des prochaines rencontres :

- Comité exécutif : 23 novembre 2011
- Comité plénier : 23 novembre 2011
- Conseil des commissaires : 7 décembre 2011




Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 9 novembre 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

-  « Changer le monde un élève à la fois », Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, DANY POULIN, COMMISSAIRE propose la levée de la séance.

Le président

La secrétaire générale